



AGENCE DE MODERNISATION
DES UNIVERSITÉS
ET ÉTABLISSEMENTS

LE RATTACHEMENT DES OPERATIONS A L'EXERCICE BUDGETAIRE

Calendrier et mode opératoire de suppression de la période complémentaire

1. Une organisation et un calendrier à construire sur l'année :

1.1 Des pré – requis d'organisation :

- S'assurer de la bonne pratique de la comptabilité d'engagements sur l'ensemble des dépenses.
- S'assurer de la bonne compréhension de la notion de service fait et de sa mise en œuvre sur pièces et dans l'outil de gestion.
- Réguler la liquidation et le mandatement des dépenses, en évitant les périodes d'engorgement dans les services financiers.
- Vérifier régulièrement (tous les deux mois) l'état des engagements non-soldés en s'assurant de leur réalité.
- Respecter le principe de gestion des droits constatés en recettes, de manière à émettre régulièrement les titres de recettes.
- Organiser la répartition des rôles entre composantes et services financiers dans le traitement des charges à payer et produits à recevoir.

1.2 Des pré – requis de communication :

- Communiquer et informer dans l'établissement, dès la fin du premier semestre, sur le calendrier mis en place pour les opérations de fin d'exercice et l'organisation retenue.

2. Un mode opératoire cadencé et limité dans le temps :

2.1 Des opérations simultanées en fin d'exercice N :

- Préserver le fonctionnement de l'établissement en décembre, en termes de commandes et engagements.
- Assurer au début décembre la comptabilisation des dépenses et recettes internes ; centraliser chez le comptable à la mi-décembre les opérations des régisseurs et régulariser les dépenses avant ordonnancement.
- Remonter aux services financiers les factures parvenues des fournisseurs, en assurer le mandatement et le paiement avant la fin décembre N, en tenant compte des contraintes propres à l'établissement.
- Vérifier l'émission des titres de recettes de l'exercice.

2.2 Les opérations de journée d'inventaire de l'exercice (en janvier N+1) :



- Assurer dans les premiers jours de janvier, le mandatement et le paiement des factures émises en décembre par les fournisseurs et reçues dans l'établissement au 31.12.N.
- Analyser les charges à payer à partir des engagements non-solés au terme de ces derniers mandatements, ainsi que les produits à recevoir. Cette analyse donne lieu le plus souvent à un échange de documents de contrôle entre les services financiers et les composantes. Celles-ci mènent l'analyse avec les Centres de Responsabilité et font remonter les opérations à traiter en certifiant le service fait, total ou partiel.
- Etablir par structure budgétaire, au 15/01/N+1, les états de charges à payer à certifier par l'ordonnateur.
- Emettre les mandats de charges à payer et les titres de produits à recevoir au 20/01/N+1.
- Comptabiliser les autres opérations d'inventaire (amortissements, provisions, stocks, régies et dépenses avant ordonnancement, titres de recettes sur ressources affectées) avant le 31/01/N+1.

2.3 Clôture d'exercice et production du compte financier :

- Clôturer l'exercice N au 31/01/N+1 par passation des écritures de solde.
- Soumettre le compte financier à l'approbation du CA au plus tard le 31/03/N+1 et affecter les résultats.

2.4 Les opérations de régularisation liées à la méthode des Ordres de Paiement et des Ordres de Recouvrement :

En dépenses :

- ◆ Dès l'émission des mandats de charges à payer, assurer le paiement aux fournisseurs des factures émises après le 31/12/N et le rattacher aux mandats de l'exercice antérieur. Procéder simultanément à la régularisation de TVA déductible.
- ◆ Emettre sur le budget N+1 les mandats ou titres de recettes complémentaires en cas d'écart de montant entre les dépenses estimées en charges à payer et les dépenses réalisées.

En recettes :

- ◆ Au moment de la réalisation de la recette estimée, émettre un Ordre de recouvrement pour apurer les comptes de Produits à recevoir, régulariser la TVA collectée estimée, puis comptabiliser les encaissements en les rattachant aux Ordres de recouvrement émis sur l'exercice.
- ◆ Emettre les titres ou mandats complémentaires sur le budget N+1 en cas d'écart entre le produit estimé et la recette réalisée.

2.5 Les opérations de régularisation liées à la méthode de l'extourne :

- ◆ Pré – requis : - avoir rendu exécutoire au début janvier le budget N+1.
- avoir repris, en comptabilité générale, les bilans de sortie des comptes de tiers « Charges à payer » et « Produits à recevoir ».
- ◆ Dès l'émission des mandats de charges à payer et des titres de produits à recevoir, générer les mandats et titres d'extourne sur l'exercice N+1.
- ◆ Parallèlement, en recettes, émettre les titres de recettes correspondant aux produits réalisés sur l'exercice N+1.